

APASE - PREVENTION SPECIALISEE

CHARTRE RESEAUX SOCIAUX



La présente chartre a pour vocation de présenter les engagements et le cadre déontologique d'utilisation des réseaux sociaux, de l'ensemble des professionnels au sein de l'APASE, quel que soit leur statut et fonction. Cette présence numérique vient en complémentarité des missions de la Prévention Spécialisée et ne vient en aucun cas se substituer à elles.

1



Statut des professionnels sur le Net

Celles et ceux qui interviennent sur le numérique sont des professionnels de terrain et des stagiaires, mettant en œuvre une mission de Prévention Spécialisée et/ou de Prévention Educative

3

Valeurs déontologiques et institutionnelles

Chaque professionnel exerce dans le respect des valeurs de ses missions et de l'institution qu'elle ou il représente ; et plus largement dans le respect de la législation française.

Ainsi, l'APASE s'inscrit dans la lignée des valeurs de l'ONES (Organisation nationale des éducateurs spécialisés) dont le respect des droits et des libertés de la personne, la non-discrimination, l'éducabilité de tous, le non-jugement, le rapport de confiance.

De plus, dans le respect de la liberté d'expression, il est demandé à chaque utilisateur et professionnel de considérer les principes fondamentaux suivants :

- Respect de la laïcité et des lois de la République
- Respect de la personne humaine et de sa dignité

Par ailleurs, outre le respect des valeurs fondamentales de l'association, dont en particulier les principes de neutralité religieuse (pas de prosélytisme), politique et commerciale, sont interdits la diffusion de contenus à caractère illégal (pédophile, négationniste...), incitant à la haine, mais également obscènes, violents, portant atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure.

2

Actions sur le numérique



Dans leur action, les professionnels souhaitent :

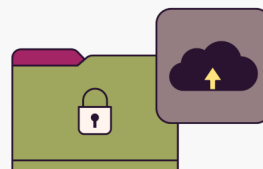
- Créer et/ou renforcer une relation de confiance avec les jeunes ;
- Échanger, partager, informer ;
- Proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers la structure concernée.

4

Secret professionnel et partage d'information

Dans le cadre de la mission de Protection de l'enfance inscrite dans le code de l'action sociale et familiale, les professionnels de Prévention Spécialisée sont soumis au secret professionnel.

En ce qui concerne le partage de l'information dans le cadre de la protection de l'enfance : « Les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la protection de l'enfance ou qui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle. ». Dans ce cadre, « Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées ». (Article L 226-2-1 du CASF).





Libre adhésion

Chacun peut user de son libre arbitre dans la rencontre numérique avec les professionnels :

- les jeunes ont le choix d'accepter, de refuser les demandes d'ajout faites par les professionnels, et/ou de solliciter la demande.
- les jeunes ont la liberté de ne pas répondre à un message. Les professionnels n'insisteront pas si les jeunes ne souhaitent pas être en lien et nomment ce refus.



Aller voir

Dans un souci de transparence, les professionnels annonceront leur position sur le fait d'aller voir la story et/ou le compte des jeunes.



Droit à l'image

Les professionnels s'engagent à obtenir un accord écrit des jeunes, mineurs et majeurs, avant toute diffusion d'image (photo et vidéo) sur leur compte professionnel. Cet accord concerne les images pour lesquelles les personnes sont reconnaissables.



Modification de la charte

Cette présente charte pourra faire l'objet de modifications afin de s'ajuster à la réalité du terrain. Dans ce cas, les jeunes seront informés de tout changement.



Durée de l'engagement

Les professionnels s'engagent à respecter la charte tant que leur compte est actif.



Non-respect des engagements

En cas de non-respect d'un des engagements par les utilisateurs, l'institution se réserve le droit de bloquer le profil et, le cas échéant, de signaler un comportement abusif. Dans une telle situation, une proposition de rencontre sera également faite à la personne concernée.

Les professionnels sont également soumis aux mêmes engagements ; sous l'égide de l'institution.